

ucanss



CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES

(CCT)

N° UCANSS_26/SAD/16

**« ACCOMPAGNEMENT EVENEMENTIEL DANS LE CADRE DE
L'OFFRE D'APPUI A LA FONCTION MANAGERIALE : CAP'M »**

Table des matières

.....	1
1. CONTEXTE DU SAD	3
1.1 CONTEXTE	3
1.2 OBJET DU SAD	4
1.3 PRESENTATION DE LA SECURITE SOCIALE ET DES ORGANISMES BENEFICIAIRES DES MARCHES SPECIFIQUES..	4
2. ORGANISATION.....	9
2.1. FONCTIONNEMENT DU SAD ET DES MARCHES SPECIFIQUES	9
2.2. GESTION DE PROJET	10

1. Contexte du SAD

1.1 CONTEXTE

La Sécurité sociale, dans le prolongement de la crise sanitaire, a choisi de renforcer l'accompagnement de ses 18 600 managers, en complémentarité des nombreux dispositifs existants, au niveau national comme local. Ce projet baptisé « Cap'm », validé par les instances internes en février 2022, a été repris dans la Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) signée en juillet 2022, document qui définit les axes de travail de l'UCANSS pour quatre ans sur le plan de l'accompagnement managérial.

Ce plan s'organise autour de 2 axes :

1. **La définition de repères managériaux (annexe 1)** afin de porter auprès des managers **une vision commune du management** de la Sécurité sociale et des postures attendues, autour de grands marqueurs qui sont issus de la culture de l'Institution et de ses valeurs, éclairés des enseignements de la crise sanitaire.
2. **La création d'un campus managérial** digital comprenant :
 - Des contenus selon différents formats (vidéo, article, podcast, etc.) personnalisés et/ou « sur étagère »
 - Un questionnaire d'autodiagnostic fondé sur les repères managériaux
 - Des événements Cap'm à destination des managers
 - L'accès aux offres de services de coaching et codéveloppement internes. L'accès aux plateformes institutionnelles (lien de renvoi vers l'I4.10, l'EN3S, etc.)
 - Une communauté managériale

Dans le cadre du projet Cap'm, l'UCANSS propose plusieurs offres de services et outils à destination des managers de l'Institution qui seront tous accessibles sur le campus LXP (Learning Experience Platform), des managers de la Sécurité sociale qui est ouvert depuis le 06 février 2026 :

- Une newsletter
- Des événements (majoritairement distanciels)
- Des fiches thématiques
- Une bibliothèque de plus de 10 000 contenus en libre accès
- De l'accompagnement individuel via du coaching interbranche
- De l'accompagnement collectif via le codéveloppement

Un espace public Cap'm logé sur le site de l'UCANSS existe également : [Espace Cap'm](#)



1.2 OBJET DU SAD

Le présent système d'acquisition dynamique a pour objet la mise en œuvre d'un accompagnement événementiel autour de thématiques managériales définies annuellement par le copil Cap'm.

Les marchés spécifiques qui seront passés dans le cadre de ce système d'acquisition dynamique ont pour objet la conception, l'organisation et l'animation d'événements, en format distanciel, visant à accompagner les managers dans l'appropriation et la mise en pratique de méthodes, d'outils et de thématiques managériales.

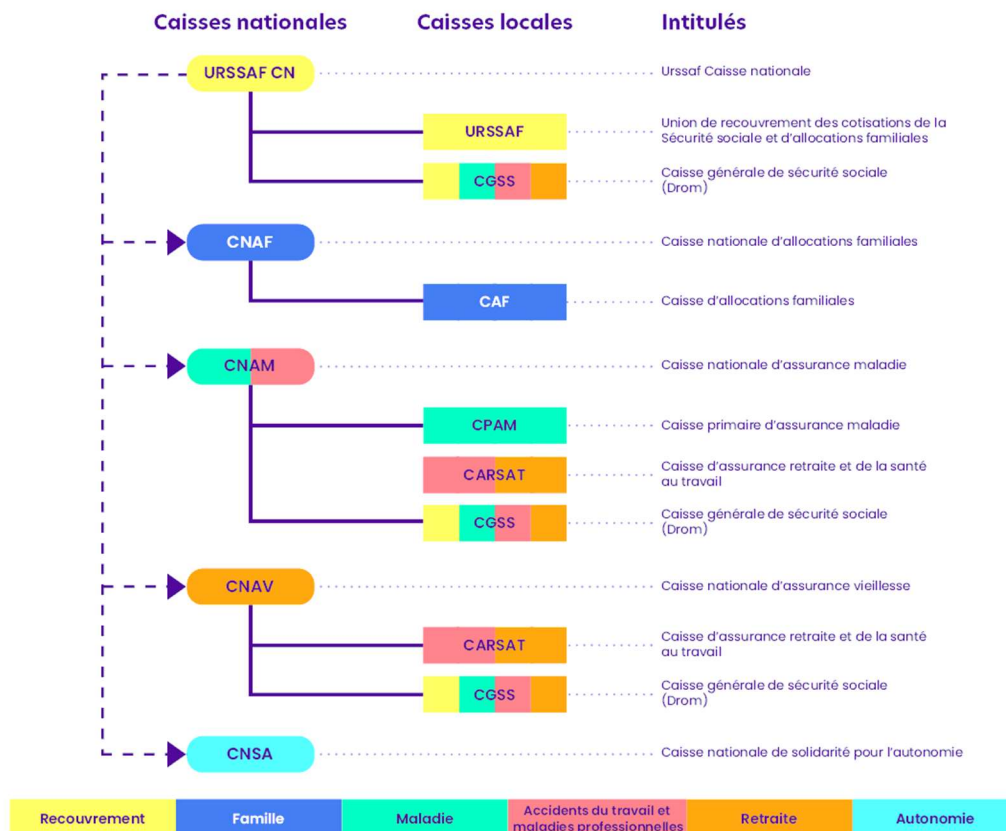
Cet accompagnement événementiel est principalement réalisé en distanciel. Il doit s'inscrire dans une continuité et une complémentarité avec les thématiques traitées à ce jour, au travers des contenus et événements déjà produits.

1.3 PRESENTATION DE LA SECURITE SOCIALE ET DES ORGANISMES BENEFICIAIRES DES MARCHES SPECIFIQUES

La Sécurité sociale est un réseau d'organismes départementaux ou régionaux ayant pour objectif de protéger les citoyens face aux différents risques sociaux.

D'un point de vue organisationnel, la Sécurité sociale, est composée du Régime général, du régime agricole ainsi que de divers régimes spéciaux.

Au 31 décembre 2025, le Régime général de Sécurité sociale compte 296 organismes.



L'UCANSS

Dans cette organisation plurielle des organismes de Sécurité sociale, l'UCANSS se trouve être la fédération des employeurs du Régime général de la Sécurité sociale. Cet organisme a pour visée de négocier et conclure les conventions collectives nationales et de faire vivre le dialogue social dans l'Institution en assurant notamment le secrétariat de l'Instance nationale de concertation et l'animation des observatoires inter-régionaux.

Organisme fédérateur, l'UCANSS assure les tâches mutualisées de la gestion des ressources humaines ainsi que des missions d'intérêt commun aux organismes de Sécurité sociale telles que les opérations immobilières, l'achat, la coordination de la politique institutionnelle des archives historiques, etc.

Dans le domaine des ressources humaines, l'UCANSS met en place des politiques mutualisées sur le champ du recrutement, de la responsabilité sociale de l'entreprise (RSE), de la Gestion des Emplois et des Parcours Professionnels, et sur la Mixité des Métiers (GEPPMM) notamment.

Pour plus d'informations sur le rôle et l'organisation de l'UCANSS :

- <https://www.ucanss.fr/qui-sommes-nous>
- <https://www.linkedin.com/company/ucanss/mycompany/verification/>

L'institut 4.10

L'Institut 4.10 prépare les collaborateurs de la Sécurité sociale à l'exercice de leur métier et les accompagne dans le développement de leurs compétences. L'Institut compte environ 250 collaborateurs,

dont plus de 120 experts pédagogiques et métiers, présents sur 15 sites en France.
Des informations complémentaires sont accessibles sur le site <http://institutquatredix.fr/>

La Branche Maladie

L'Assurance Maladie du Régime Général de Sécurité sociale est le principal assureur obligatoire de la santé des Français ; couvrant 4 personnes sur 5 contre les risques maladie, maternité, invalidité, accidents du travail, maladies professionnelles et décès.

Pour répondre, dans les contraintes fixées, aux attentes dont elle fait l'objet dans le cadre de ces missions et objectifs, selon les moyens fixés, l'Assurance Maladie s'est organisée en un réseau structuré autour de 3 dimensions géographiques décrites ci-dessous.

L'échelon national comprend :

1. La Caisse Nationale d'Assurance Maladie en tant qu'Etablissement Public (CNAM) « autonome », tête du réseau de la Branche Maladie chargée de définir les politiques de gestion du risque et de piloter le réseau d'organismes chargés de les mettre en œuvre ;
2. Huit centres informatiques rattachés à la CNAM disposant de missions spécifiques sur le Système d'information national : certains sont spécialisés en Centres de services métiers, d'autres en Centres de services techniques.

L'échelon régional comprend :

1. La CRAMIF ayant des missions relevant de la branche Maladie ;
2. 13 Unions pour la Gestion des Établissements des Caisses d'Assurance Maladie (UGECAM) assurant, dans leur ressort territorial, l'orientation et la gestion des établissements sanitaires et médico-sociaux de l'Assurance Maladie du régime général. Les 13 UGECAM en région gèrent 225 établissements (90 dans le secteur sanitaire, 135 dans le secteur médicosocial) présents sur un peu plus de 140 sites.

Les entités locales sont représentées au travers de :

100 Caisses Primaires d'Assurance Maladie (CPAM) et 1 Caisse Commune de Sécurité Sociale (CCSS – regroupant toutes les branches de la Sécurité Sociale pour le département de la Lozère).

Des informations complémentaires sont accessibles sur le portail de l'Assurance maladie : <http://www.ameli.fr>

La Branche Famille

La Branche Famille est l'acteur principal des politiques familiales du pays. Elle contribue à leur définition et les met en œuvre. Sa finalité essentielle est d'aider les familles dans leur vie quotidienne par la prise en compte d'un certain nombre de composantes telles que le logement, les loisirs, l'éducation et la garde des enfants, la santé, l'insertion. Concrètement, elle améliore leurs conditions de vie par le versement de compléments de revenus sous la forme de prestations familiales et par le financement d'équipements relevant de l'action sociale (construction et fonctionnement de crèches, de centres de loisirs, par exemple).

Des informations complémentaires sont accessibles sur le site de la branche : <http://www.caf.fr> et sur les sites des Caisses d'allocations familiales départementales.

La Branche Recouvrement

L'Urssaf Caisse nationale est la caisse nationale de la branche du Recouvrement. Établissement public à caractère administratif sous tutelle de l'Etat, l'Urssaf Caisse nationale oriente et anime les politiques de recouvrement et de contrôle, gère la trésorerie du Régime Général, conçoit les services de simplification offerts aux usagers, organise et alloue les moyens des organismes du recouvrement, produit des statistiques socio-économiques à destination de ses partenaires et des pouvoirs publics.

Le réseau du recouvrement social regroupe depuis le 1er janvier 2022, 21 Urssaf régionales sur le territoire métropolitain et 4 CGSS dans les départements d'Outre-mer. Il s'agit d'organismes de droit privé qui assurent le service public du recouvrement, c'est-à-dire qu'ils procèdent à la collecte des cotisations et contributions sociales auprès des employeurs et cotisants de leurs circonscriptions.

Des informations complémentaires sont accessibles sur le portail du recouvrement : <http://www.urssaf.fr>

La Branche Retraite

La Branche Retraite du Régime général de la Sécurité sociale a pour mission d'assurer la gestion des droits à la retraite des salariés du secteur privé tout au long de leur parcours professionnel et de verser les pensions aux retraités. Elle contribue également à la prévention de la perte d'autonomie et développe une offre de services visant à accompagner le vieillissement actif.

Elle intervient à la fois dans la gestion des carrières (enregistrement des droits, information des assurés), la liquidation et le paiement des pensions, ainsi que dans la mise en œuvre de politiques d'action sociale en faveur des retraités les plus fragiles.

Pour remplir ses missions, la Branche Retraite s'appuie sur un réseau organisé autour de plusieurs niveaux territoriaux.

L'échelon national comprend :

1. Caisse nationale d'assurance vieillesse (CNAV), établissement public national à caractère administratif, tête de réseau de la Branche Retraite. Elle définit la stratégie, pilote les organismes, assure la gestion financière du régime et garantit la cohérence du système d'information ainsi que l'égalité de traitement des assurés ;
2. Des structures nationales et centres informatiques participant à la conception, à la maintenance et à l'exploitation du système d'information retraite et au développement des services numériques.

L'échelon régional et local est constitué de :

1. Caisses d'assurance retraite et de la santé au travail (Carsat), qui assurent la gestion des carrières, la liquidation et le paiement des retraites pour les assurés du régime général en région, ainsi que des actions de prévention en matière de santé et de maintien dans l'emploi ;
2. Caisses générales de sécurité sociale (CGSS) dans les départements d'outre-mer, qui exercent les

missions de la Branche Retraite dans leur ressort territorial ;

3. Des agences et points d'accueil retraite de proximité, permettant l'information et l'accompagnement des assurés tout au long de leur vie professionnelle et au moment du passage à la retraite.

Des informations complémentaires sont accessibles sur le portail de l'Assurance retraite : <http://www.lassuranceretraite.fr>

La Branche autonomie (CNSA)

La Caisse Nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) est un établissement public national à caractère administratif, créé par la loi du 30 juin 2004, jouissant de la personnalité morale et de l'autonomie financière qui, depuis le 1er janvier 2021, est gestionnaire de la 5e branche de la Sécurité sociale, la branche Autonomie.

Les nouvelles missions de la CNSA sont définies dans l'article 32 de la loi de financement de la Sécurité sociale pour 2021 :

- Veiller à l'équilibre financier de cette branche. À ce titre, elle établit les comptes de celle-ci et effectue le règlement et la comptabilisation de toute opération relevant de cette branche. Elle est chargée de la gestion du risque ;
- Piloter et assurer l'animation et la coordination, dans le champ des politiques de soutien à l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées, des acteurs participant à leur mise en œuvre en vue de garantir l'équité, notamment territoriale, la qualité et l'efficacité de l'accompagnement des publics concernés ;
- Contribuer, en assurant une répartition équitable sur le territoire national, au financement et au pilotage :
 - D'une politique de prévention de la perte d'autonomie et de lutte contre l'isolement ;
 - Des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
 - Des prestations individuelles d'aide à l'autonomie et des dispositifs mis en place aux niveaux national ou local en faveur de l'autonomie et des proches aidants ;
 - Contribuer au financement de l'investissement dans le champ du soutien à l'autonomie ;
 - Contribuer à l'information des personnes âgées, des personnes handicapées et de leurs proches aidants, notamment en créant des services numériques et en favorisant la mise en place de guichets uniques au niveau départemental permettant de faciliter leurs démarches administratives et le suivi personnalisé de leurs parcours ;
 - Contribuer à la recherche et à l'innovation dans le champ du soutien à l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées.

Des informations complémentaires sont accessibles sur le portail : <https://www.cnsa.fr>.

2. ORGANISATION

Les titulaires retenus sur les futurs marchés spécifiques devront réaliser les prestations suivantes :

- Des **événements collaboratifs et participatifs à distance** (jusqu'à 8 par an) favorisant des apports théoriques, la mise en pratique et l'échange entre pairs autour de la thématique choisie ; différents formats pourront être proposés (30 min à 2h maximum). Ces événements peuvent prendre différentes formes (atelier, conférence, workshop, etc.) et accueillir un nombre de participants différents selon le type de format sélectionné.
 - **En termes de volumétrie : Jusqu'à 4 ateliers et 4 conférences et/ou animations diverses pourront être attendues sur une année.**
- Ces événements peuvent être adressés à l'ensemble des managers internes et/ou externes à la Sécurité sociale quel que soit leur niveau hiérarchique (de managers opérationnels à Directeurs) ou uniquement à une catégorie managériale.
- Animer ces événements via des techniques innovantes et en utilisant des outils accessibles à l'ensemble des branches (Utilisation de Microsoft Teams ou équivalent)
- Participation à l'organisation logistique des événements selon le besoin et en collaboration avec l'équipe Cap'm (envoi d'emailing)
- Participer à l'organisation d'**instances** avec les chefs de projets de l'UCANSS rattachés au projet Cap'm (temporalité à définir). Ces copils ont pour objectif le cadrage événementiel.

Les livrables attendus seront les suivants :

- Un **kit pratique** à l'issue de chaque événement, à destination des managers participants (pouvant prendre par exemple la forme d'une fiche memo sur la thématique définie ainsi que la synthèse de partage de pratiques le cas échéant)
- Un **état des lieux de participation**, sous forme de liste de présence.
- Un **questionnaire de satisfaction** adapté à l'événement et co-créé et validé en amont par les Chefs de projet Cap'm. Il sera transmis aux participants par le prestataire qui en fera une synthèse.

Concernant la partie logistique :

La promotion, l'envoi et le suivi des inscriptions des managers se feront directement via l'équipe Cap'm et le campus des managers de la Sécurité sociale.

2.1. Fonctionnement du SAD et des marchés spécifiques

Un système d'acquisition dynamique est un processus entièrement électronique de passation de marché public, pour des achats d'usage courant, par lequel l'acheteur attribue, après mise en concurrence, un ou plusieurs marchés spécifiques à l'un des opérateurs économiques préalablement sélectionnés et référencés au sein du système.

Le système est ouvert, pendant toute sa durée de validité, à tout opérateur économique satisfaisant aux critères de sélection. Les critères d'accès au SAD sont définis au présent règlement de consultation.

Tous les candidats satisfaisant aux critères de sélection sont admis dans le système et leur nombre n'est pas limité.

Ainsi, lorsque l'UCANSS aura un besoin de prestations d'organisation, d'animation d'ateliers et conférences, il fera appel au panel de la catégorie concernée en émettant un cahier des charges précis du besoin par le biais du lancement d'un marché spécifique.

Pour chaque besoin/marché spécifique, l'UCANSS demandera une remise d'offre à tous les candidats admis dans la catégorie concernée.

Nous vous invitons à lire le Règlement de Consultation pour connaître toutes les modalités de remise et d'évaluation d'offre du SAD.

Prestations attendues

Les prestations, objet des marchés spécifiques, sont subdivisées en 2 catégories distinctes :

- **Catégorie 1 : les ateliers**
- **Catégorie 2 : les conférences**

Forme des marchés spécifiques et allotissement

Les marchés spécifiques conclus dans le cadre du présent SAD sont des marchés mono-attributaires ou multi-attributaires. Ils peuvent être à prix forfaitaires, à prix unitaires ou à prix mixtes.

La lettre de consultation de chaque marché spécifique précisera la forme du marché ainsi que son allotissement le cas échéant.

Les listes présentées ci-avant pour chaque catégorie sont non exhaustives, non limitatives et non engageantes. En tout état de cause, les besoins seront complétés et précisés dans chaque marché spécifique. Les pièces contractuelles mentionneront également les livrables attendus pour chaque prestation ainsi que les niveaux d'expertise et les lieux d'exécution.

2.2. Gestion de projet

Pilotage du projet

L'UCANSS est chargée du pilotage du dispositif, du suivi de sa réalisation de sa mise en œuvre et de son évaluation. L'équipe Cap'm sera l'interlocuteur permanent et privilégié du prestataire.

Planning prévisionnel et thématiques pré-identifiées pour 2026

Septembre 2026	Octobre 2026	Novembre 2026	Décembre 2026
Atelier je partage je pratique	Conférence je suis un manager bienveillant	Atelier je partage je pratique	Atelier je partage je pratique
Conférence sur être un bon manager			Conférence être un manager innovant